



PRÉFECTURE DE L'OISE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES NORD

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives**

**LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES NORD**

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de monsieur le préfet du département de l'Oise à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs, et abrogeant l'arrêté du 13 janvier 2016,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions de l'arrêté du 13 mai 2016.

Il prend effet à compter de la date de sa signature.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Xavier DELEBARRE, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- Monsieur Claude GANIER, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
- Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- Madame Aurélie DUBRAY, Chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7
- Madame Véronique LIEVEN, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2
- Monsieur Patrice BOYER, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Adrien Kargol, Chef du district de Laon, pour les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

**ARTICLE 5 :**

Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le

**- 5 SEP. 2016**

François Xavier DELEBARRE

**Arrêté préfectoral portant composition du conseil citoyen du quartier prioritaire  
de MÉRU**

**Monsieur le PRÉFET de L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville;

Vu le décret n° 2014-374 du 29 avril 2014 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 en Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, modifié par décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par Madame le Maire de MÉRU et Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sablons auprès du Préfet en date du 18 juillet 2016,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise;

-ARRETE-

**Article 1 : Désignation des membres du conseil citoyen**

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville de MÉRU:

**Quartier prioritaire de La Nacre**

**Collège des habitants : 11 représentants**

- Madame Marietou DIALLO, domiciliée 9 allée Kamal Joumbatt Bâtiment MP1 appartement 205 à Méru,
- Madame Geneviève LEVASSEUR, domiciliée 4 allée Pablo Neruda Bâtiment MP1 appartement 230 à Méru,

- Madame Monique PECQUEUX, domiciliée 17 rue Saint-Exupéry à Méru,
- Madame Laurence VATTIER, domiciliée 3 rue Saint-Exupéry à Méru,
- Monsieur Francis HANOTTE, domicilié 31 rue Costes à Méru,
- Madame Nelly HANOTTE, domiciliée 31 rue Costes à Méru,
- Monsieur Pierre GOSELIN, domicilié 1 rue du 8 mai 1945 à Méru,
- Madame Djely Gnouma MARKO, domiciliée 7 rue Jules Ferry à Méru,
- Monsieur Abdelmajid SLIMI, domicilié 11 rue Paul Langevin à Méru,
- Madame Ludivine MEHADJI, domiciliée 7 rue du 8 mai 1945,
- Madame Evelyne SERGENT, domiciliée 1 rocade des acacias, appartement 70 à Méru

**Collège des acteurs locaux : 4 représentants**

- Madame Sylvie BONNEFOY, Présidente de l'association « Nacre Services », domiciliée 2 rue Salvador Allende à Méru,
- Monsieur Mohamed AZZAOU, Président de « l'association Maroc Relief France », domicilié 19 rue Pablo Picasso à Méru,
- Monsieur Abdelouahab MEHADJI, gardien d'immeuble, domicilié 7 rue du 8 mai 1945 à Méru,
- Madame Assanatou COULIBALY, de « l'association des Travailleuses Africaines » de Méru, domiciliée 4 allée Pablo Neruda à Méru.

**Article 2 : Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ; ce document s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville et précise le rôle ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen.

**Article 3 : Portage du conseil citoyen**

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

**Article 4 : Renouvellement**

Les modalités de renouvellement des membres du conseil citoyen doivent être définies. Le renouvellement total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation du contrat de ville.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut engagement de dépenses.

Fait à Beauvais le, 15 SEP. 2016

Le Préfet de l'Oise



Didier MARTIN

**Arrêté préfectoral portant composition des conseils citoyens des trois quartiers prioritaires  
de BEAUVAIS**

**Monsieur le PRÉFET de L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville;

Vu le décret n° 2014-374 du 29 avril 2014 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 en Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, modifié par décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant les demandes de validation des conseils citoyens formulées par le Maire de BEAUVAIS auprès du Préfet en date des 23 mars, 26 avril et 11 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise;

**- A R R E T E -**

**Article 1 : Désignation des membres du conseil citoyen**

Sont désignés membres des conseils citoyens de la ville de BEAUVAIS:

**Quartier prioritaire Argentine**

Collège des habitants : 10 représentants titulaires et 9 suppléants

Membres titulaires :

- Madame Ginette CHRISTIEN, domiciliée 6 rue du Maine bâtiment D3, appartement 490 1ère allée à Beauvais,
- Madame Évelyne JEANMAIRE, domiciliée 5 rue de Sologne, appartement 335, à Beauvais,
- Madame Nadia ADELAHINE, domiciliée 5 rue du 11 novembre 1918, résidence Villebois Mareuil à Beauvais,

- Madame Edwige BOISARD, domiciliée 12 rue Paul Gauguin à Beauvais,
- Madame Frédérique RAZAFINDRALAMBO, domiciliée 10 rue du Poitou, bâtiment C17, Résidence des Champs Dolent à Beauvais,
- Monsieur Vincent CROC, domicilié 2 rue de Saintonge, bâtiment C18 – B4 à Beauvais,
- Monsieur Narcisse DE JESUS, domicilié 3 avenue de Champagne, bâtiment B10 appartement 1058 à Beauvais,
- Monsieur Daniel DAVID, domicilié 2 allée des Pyrénées, bâtiment D6 appartement 8, à Beauvais,
- Monsieur Christian MARECHAL, domicilié 18 avenue Jean Moulin, Tour 15, appartement 82 à Beauvais,
- Monsieur Guillaume SOMOGYI, domicilié 13 avenue de Champagne, résidence les Louvremonts appartement 44, à Beauvais.

Membres suppléants :

- Madame Évelyne DE JESUS, domiciliée 3 avenue de Champagne, bâtiment B10 appartement 1058 à Beauvais,
- Madame Sylvie THEVENET, domiciliée 28 rue de l'Estere!, à Beauvais,
- Madame Odette PICARD, domiciliée 2 avenue d'Anjou, bâtiment C5 appartement 246, à Beauvais,
- Monsieur Claude BOUTHORS, domiciliée au Clos Saint-Antoine rue des vignes, bâtiment C3 appartement 320 à Beauvais,
- Monsieur Jean-Pierre POHER, domicilié 13 rue de Saint-Just en chaussée à Beauvais,
- Monsieur Joachim WATTELLIN, domicilié 13 rue d'Anjou, appartement 406 à Beauvais,
- Monsieur Jean-Pierre BRETILLE, domicilié 4 rue du Languedoc tour A3 appartement 106 à Beauvais,
- Monsieur Fabrice LHOTE, domicilié 7 rue de Sologne, B4 appartement 289, à Beauvais,
- Monsieur Henri SCHMIT, domicilié 23 rue des Vignes, bâtiment A appartement 4, à Beauvais.

Collège des acteurs locaux : 10 représentants titulaires et 1 suppléant :

Membres titulaires :

- Monsieur le président de l'association « Itiner'air », domicilié 25 rue Maurice Segonds à Beauvais,
- Madame Claire LEROY, de l'association « AFIB », domiciliée 4 rue St-Quentin à Beauvais,
- Monsieur le président, de l'association « Avenir Plus », domicilié 7 rue de Sologne, bâtiment 4 appartement 308 à Beauvais,
- Madame Aurélie JEANMAIRE, parent d'élève de l'école Daudet, domiciliée 13 rue Paul Gauguin à Beauvais,
- Monsieur Eddy GAZON, du « comité de défense des locataires », domicilié 6 avenue Jean Moulin tour A4 à Beauvais,
- Madame Florence JEANMAIRE, parent d'élève de l'école Camus, domiciliée 5 rue de Sologne à Beauvais,
- Monsieur Alex DEMELLIÉ, de l'association « Argentine en fête », domicilié 5 rue du 11 novembre 1918 à Beauvais,
- Monsieur le président de « l'ASCA », domicilié 8 avenue de Bourgogne, à Beauvais,
- Madame Catherine EVERHARD, de l'association « Rosalie », domiciliée 55 rue Léonidas Gourdain à Beauvais,

- Monsieur Geoffroy DURIEZ, de « Limpide Immo Duriez », domicilié 11 rue Bérégovoy à Beauvais ;
- Membre suppléant :
- Madame Magali WALME COSTE, de l'association « Résistantes en France », domiciliée 6 rue Charles Caron à Beauvais.

#### **Quartier prioritaire Saint-Lucien**

Collège des habitants : 10 représentants titulaires et 5 suppléants

Membres titulaires :

- Madame Kadja OUBELLA, domiciliée 14 rue de l'Abbaye, bâtiment F9 appartement 694, à Beauvais,
- Madame Magali PREVOST, domiciliée 13 square Philéas Lebesgue, logement 717 bâtiment G1 à Beauvais,
- Madame Virginie ZAOUI, domiciliée 13 allée des pins, logement 665 bâtiment F7, à Beauvais,
- Madame Gilda ROGER, domiciliée 5 allée du rond point, bâtiment A3, à Beauvais,
- Madame Sylvie VASSEUR, domiciliée 11 square Philéas Lebesgue, logement 725, à Beauvais,
- Monsieur Christophe MONTAGNAC, domicilié 15 allée du rond point à Beauvais,
- Monsieur Jonathan CAZES, domicilié 1 allée du rond point, appartement 7, à Beauvais,
- Monsieur Pascal CHAPRON, domicilié 13 square Philéas Lebesgue, bâtiment G1 appartement 718 à Beauvais,
- Monsieur Jacques DAHMANI, domicilié 8 rue de l'Abbaye à Beauvais,
- Monsieur Tahar BENKAABA, domicilié 13 square Philéas Lebesgue, bâtiment G1 appartement 716 à Beauvais.

Membres suppléants :

- Madame Janine PASCUITO, domiciliée rue de l'abbaye, appartement 562 bâtiment F1, à Beauvais,
- Madame Monique CHAPRON, 13 square Philéas Lebesgue, bâtiment G1 logement 718, à Beauvais,
- Madame Chafia PAROTIN, 8 rue de l'Abbaye, bâtiment M8 logement 259, à Beauvais,
- Monsieur Régis MOREL, 11 square Philéas Lebesgue, bâtiment G2 logement 724, à Beauvais,
- Monsieur Willy LE SIMPLE, 14 rue de l'abbaye, bâtiment F9 appartement 694, à Beauvais

Collège des acteurs locaux : 10 représentants titulaires :

- Monsieur Eddy GAZON, du « Comité de défense des locataires », domicilié 6 avenue Jean Moulin, tour A4 à Beauvais,
- Monsieur Jacky MERIBAUT, de « JMR60 », domicilié 1bis rue Villebois Mareuil à Beauvais,
- Madame Évelyne MAZE, de l'association « AFIB », domiciliée 8 avenue de Picardie à Beauvais,
- Madame Veibi DE PREMONVILLE, de l'association « La Terre », domiciliée 189 rue de Notre Dame du Thil, à Beauvais,
- Madame Marie-Agnès JUTARD, de l'association « Tennis club agglomération du Beauvaisis », domiciliée 200 rue Notre Dame du Thil, à Beauvais,
- Madame Adeline RIVOLLIER, de l'association « Ludo planète », domiciliée 28 rue de Gascogne à Beauvais,

- Madame Monia AMMICHE, de l'association « SOS insertion emploi (SOSIE) », domiciliée 1 rue de Tillé, à Beauvais,
- Madame Alexandra SERVIGNE, de l'association « Compagnie de la Yole », domiciliée 17 rue du Pré Martinet, à Beauvais,
- Monsieur Joachim WATTELIN, de « l'association des Parents solos », domicilié 71 résidence Jeanne Hachette, à Beauvais,
- Madame Hélène DE WINNE, de l'association « Soie Vauban » Créatif, 198 rue de l'Abbaye, à Beauvais.

#### **Quartier prioritaire Saint-Jean**

Collège des habitants : 10 représentants titulaires et 6 suppléants

Membres titulaires :

- Madame Khadija MOUSSAIF, domiciliée 5 square Maurice Ravel, bâtiment C/45 à Beauvais,
- Monsieur Abdelhar ELBALLOUTI, domicilié 22 rue Jules Massenet à Beauvais,
- Madame Sarah LESTUVEE, domiciliée 4 allée Jean-Paul Sartre, logement 57 à Beauvais,
- Monsieur Ousmane KOITA, domicilié 17 rue Rabelais, à Beauvais,
- Madame Asma EL HAMMOUMI, domiciliée 3 rue Jean Minasse, à Beauvais,
- Monsieur Elhadji SACKO, domicilié 9 allée Colette, appartement 193, à Beauvais,
- Madame Saadia BOUCHKARA, domiciliée 1 rue Honoré de Balzac, appartement 301 bâtiment E1 à Beauvais,
- Monsieur Hassan YOUNES, domicilié 44 rue Georges Bizet, à Beauvais,
- Madame Rachel LARAQI, domiciliée 6 rue Alain Colas, à Beauvais,
- Monsieur Armand ANDRE, domicilié 3 rue Henri Lebesgue, bâtiment K appartement 621, à Beauvais.

Membres suppléants :

- Madame Sylvie FRANKHAUSER, domiciliée 10 rue Claude Debussy, à Beauvais,
- Monsieur Seydou SALL, domicilié 1 rue Honoré de Balzac, à Beauvais,
- Monsieur Philippe LECA, domicilié 58 rue Jean Sébastien Bach, à Beauvais,
- Monsieur Samba NDIAYE, domicilié 7 allée Colette, appartement 189 bâtiment C4, à Beauvais,
- Monsieur Oussouby COULIBALY, domicilié 3 allée Montesquieu, appartement 18, à Beauvais,
- Monsieur Salif DEM, domicilié 1 allée Colette, appartement 152 bâtiment C1, à Beauvais.

Collège des acteurs locaux : 10 représentants titulaires et 4 suppléants :

Membres titulaires :

- Madame Samira ELBALLOUTI, de « Tic Tac Transport », domiciliée 22 rue Jules Massenet, à Beauvais,
- Monsieur Abdelilah HAJJAJI, de « l'association PSR », domicilié 3 impasse Jean Lecomte, à Beauvais,
- Monsieur Cheikhna DIOP, de « l'Amicale Franco-Malienne de l'Oise », domicilié 5 rue Gustave Flaubert à Beauvais,

-f

-g



Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral portant composition du conseil citoyen du quartier prioritaire  
de CLERMONT**

**Monsieur le PRÉFET de L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Monsieur Tony FAURE, de l'association « Avenir Plus », domicilié 2 allée Montesquieu, appartement 520, à Beauvais,
- Monsieur Momo DARAYA, de l'association « Croyants Unis Pour la Paix », domicilié 1 rue Clairefontaine à Beauvais,
- Monsieur Rachid YAHI, de « Profil Fermetures », domicilié 54 rue du Tilloy à Beauvais,
- Monsieur Cassandre GUITTAUT de l'association « Un Ciel Pour Tous », domiciliée 10 rue Denoix des Vergnes, appartement 14, à Beauvais,
- Monsieur Terriu DIABATE, de l'association « Benkadi », domiciliée 19 rue de Sénéfontaine, appartement 17, à Beauvais,
- Monsieur Dialla KONATE, de l'association « Comité des Sages », domicilié 2 rue de la procession, logement 2, à Beauvais.

**Membres suppléants :**

- Madame Sylvie ZIMMERMANN, de l'association « Bien Être en Yoga », domiciliée 6 rue Alfred de Vigny à Beauvais,
- Madame Khelladi RAFIK, membre de l'association « SOFIA », domiciliée 10 rue Claude Debussy, à Beauvais,
- Monsieur Hervé DUROYON, de l'association « AFIB », domicilié 4 rue Saint Quentin à Beauvais,
- Monsieur Jamel CUHARROU, de l'association « Jardin de la Paix », domicilié 2 rue Charles Fauqueux à Beauvais.

**Article 2 : Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ; ce document s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville et précise le rôle ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen.

**Article 3 : Portage du conseil citoyen**

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

**Article 4 : Renouvellement**

Les modalités de renouvellement des membres du conseil citoyen doivent être définies. Le renouvellement total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation du contrat de ville.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut engagement de dépenses.

Fait à Beauvais le, 15 SEP. 2016

Le Préfet de l'Oise

Didier MARTIN

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville;

Vu le décret n° 2014-374 du 29 avril 2014 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 en Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, modifié par décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par Monsieur le Maire de CLERMONT auprès du Préfet en date du 2 septembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Désignation des membres du conseil citoyen de la ville de CLERMONT pour le quartier prioritaire des Sables :

**Collège des habitants : 6 représentants**

- Madame Jenifer GBOGOU, domiciliée 11 rue Emile Zola à Clermont,
- Madame Carine HUGUET, domiciliée 13 rue Victor Hugo à Clermont,
- Madame Caty LEROY, domiciliée 11 rue Victor Hugo à Clermont,
- Madame, Samira BAYARD, domiciliée 13 rue Victor Hugo à Clermont,
- Monsieur Ahmed ETTOUR, domicilié 2 rue George Sand à Clermont,
- Monsieur Ayoub LARHINIMI, domicilié 25 rue Emile Zola à Clermont



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral portant composition du conseil citoyen du quartier prioritaire  
de NOYON**

**Monsieur le PRÉFET de L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Collège des acteurs locaux : 3 représentants

- Monsieur Alain CARPENTIER, président de l'association domicilié Amicale des Loisirs Clermontois (ALC) domicilié 9 rue du Docteur Chatellier de Clermont,
- Madame Marie-Christine POIROT, présidente de l'association ACDGHR domiciliée 5 Etang de Crécy à Clermont,
- Madame Maha CHANINE, présidente de l'association Sawa Ensemble domiciliée 2 rue du Pâtis à Clermont.

Article 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ; ce document s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville et précise le rôle ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen.

Article 3 : Portage du conseil citoyen

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

Article 4 : Renouvellement

Les modalités de renouvellement des membres du conseil citoyen doivent être définies. Le renouvellement total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation du contrat de ville.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut engagement de dépenses.

Fait à Beauvais le, **15 SEP. 2016**

Le Préfet de l'Oise

Didier MARTIN

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville;

Vu le décret n° 2014-374 du 29 avril 2014 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 en Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, modifié par décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par Monsieur le Maire de NOYON auprès du Préfet en date du 12 septembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise;

- A R R E T E -

Article 1 : Désignation des membres des conseils citoyens de la ville de NOYON

**quartier prioritaire de Beauséjour :**

Collège des habitants : 11 représentants

- Madame Rachida CHAIRA, domiciliée 104 rue Laurent de Normandie à Noyon,
- Madame Edwige WUBON, domiciliée 26 rue du 2 septembre 1944 à Noyon,
- Madame Déborah ASRI-LESNE, domiciliée 20 rue du 2 septembre 1944 à Noyon,
- Madame Samira BAYARD, domiciliée 13 rue Victor Hugo à Noyon,
- Monsieur Youssef MOUBIOU, domicilié 3 rue Jules Magnier à Noyon,

-ll

-12

- Monsieur Jean-Pierre LESAGE, domicilié 14 place de l'espérance à Noyon,
- Monsieur Cosme VETCHENOU, domicilié 11 rue de Beauséjour à Noyon,
- Madame Aziza HENNANI, domiciliée 5 rue de Picardie à Noyon,
- Monsieur Morad OUJADDOU, domicilié 160 rue du 7ème régiment des cuirassiers à Noyon,
- Madame Olga LEGER, domiciliée 3 rue Jules Magnier à Noyon,
- Madame Nadine PESSAIN, domiciliée 5 rue Jules Magnier à Noyon,
- Madame Jacqueline LEFEBVRE, domiciliée 25 rue Georges Clémenceau apt 61 à Noyon

Collège des acteurs locaux : 3 représentants

- Monsieur Alain MARIACOURT du syndicat de copropriété Soget'Immo, 10 rue du Général Leclerc à SAINT QUENTIN,
- Monsieur André LEROY, du conseil des sages domicilié 11 rue de Beauséjour à Noyon,
- Monsieur Jacques DE FRANSSU représentant le comité de jumelage Noyon-Hexham, domicilié 36 allée des cyprès à Noyon,

**quartier prioritaire du Mont Saint Siméon :**

Collège des habitants : 14 représentants

- Madame Claudine RICHE, domiciliée 56 allée des cordes aux champs à Noyon,
- Madame Laurence CAHOUR-LAREDO, domiciliée 44 allée des sources à Noyon,
- Madame Marie-Jo POTHIER, domiciliée 165 rue de Chauny à Noyon,
- Madame Harmonie FRANCOIS domiciliée 127 rue Louis Pergaud à Noyon,
- Madame Fatïha, domiciliée 40 allée des sources à Noyon,
- Monsieur Christian PONTOPPIDAN, domicilié 561 rue de Chauny à Noyon,
- Madame Cécile KLOCK, domiciliée 87 allée des quennezis à Noyon,
- Madame Stéphanie MATAULI, domiciliée Boulevard Schumann à Noyon,
- Monsieur Nicolas FRANCOIS, domicilié 127 rue Louis Pergaud à Noyon,
- Madame Fournia BOUCHIKHI, domiciliée 62 allée de Queronne à Noyon,
- Madame Saloua ELHOR, domiciliée 54 allée de la grimpette à Noyon,
- Madame Marie-Pierre DUSSELIER, domiciliée 56 allée des cordes aux champs à Noyon
- Monsieur Jean-Jacques DUSSELIER, domicilié 56 allée des cordes aux champs à Noyon,
- Madame Huguette DELATTRE, domiciliée 65 allée de la barrière à Noyon

Collège des acteurs locaux : 3 représentants

- Madame Dalila KADRI de l'association Femmes d'Aujourd'hui, domiciliée 192 rue Louis Pergaud à Noyon,
- Madame Isabelle COURCHE de l'association Décodiza; domiciliée 127 rue Louis Pergaud à Noyon,
- Madame Aminata DIAKITE de l'association Soraanan Ka, domiciliée 16 allée de Queronne à Noyon,

Article 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur, ce document s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville et précise le rôle ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen.

Article 3 : Portage du conseil citoyen

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

Article 4 : Renouvellement

Les modalités de renouvellement des membres du conseil citoyen doivent être définies. Le renouvellement total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation du contrat de ville.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut engagement de dépenses.

Fait à Beauvais le, 5 SEP. 2016

Le Préfet de l'Oise

Didier MARTIN



Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

### Arrêté préfectoral portant composition du conseil citoyen des trois quartiers prioritaires de COMPIEGNE

Monsieur le **PREFET** de **L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville;

Vu le décret n° 2014-374 du 29 avril 2014 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 en Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, modifié par décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de COMPIEGNE auprès du Préfet en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise;

**- A R R E T E -**

#### Article 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville de COMPIEGNE :

##### **Quartier prioritaire du Vivier Corax**

###### Collège des habitants : 4 représentants titulaires et 3 suppléants

- Madame Marjorie GAILLARD, domiciliée 1 rue Denis Papin à Compiègne,
- Madame Emilie BAUQUIER, domiciliée 1 square de Mercières appt 8 à Compiègne,
- Monsieur Mohamed BOUALAM, domicilié 73 rue de Stalingrad à Compiègne,
- Monsieur Nicolas CARDON, domicilié 2 square Jules Hardoin Mansart,
- Madame Eve BARALLE, domiciliée 9 square du Vivier Corax à Compiègne (suppléante),

- Madame Emilie JADAS-BOUMAHDI, domiciliée 17 rue Emile Roux appt 14 à Compiègne (suppléante)
- Monsieur Hervé DUMONT, domicilié 5 rue André Malraux appt 336 à Compiègne (suppléant).

###### Collège des acteurs locaux : 4 représentants titulaires et 1 suppléant :

- Madame Alice TASSART-DUMONT de l'association Pompidou Université, domiciliée 5 rue André Malraux appt 336 à Compiègne,
- Monsieur Jean-Jacques RENARD de l'association Pompidou Université, domicilié 5 rue André Malraux appt 312 à Compiègne,
- Monsieur Jean-Pierre LIN de l'association des Locataires de Mercières, domicilié 72 ter, rue de Stalingrad à Compiègne,
- Madame Lydie CORDIER, commerçante, domiciliée 40 rue Bernard Morancais à Compiègne,
- Madame Agnès COUBON, commerçante, domiciliée 12 rue Bernard Morancais à Compiègne.

##### **Quartier prioritaire du Clos des Roses**

###### Collège des habitants : 3 représentants titulaires et 3 suppléants

- Monsieur Gogo LY domicilié 3 square Charles Baudelaire à Compiègne (suppléant),
- Madame Amandine NIEDERCOM domiciliée 2 square Hector Berlioz à Compiègne,
- Monsieur Mohamed EL HACHMI domicilié 11 rue Alexandre Dumas à Compiègne (suppléant),
- Houraye LY domiciliée 3 square Charles Baudelaire à Compiègne,
- Monsieur Tahar IAISSYM domicilié 23 square Honoré de Balzac, appartement 23, à Compiègne (suppléant),
- Monsieur Saad KHEMINI domicilié 9 square Claude Debussy à Compiègne.

###### Collège des acteurs locaux : 6 représentants titulaires :

- Alou BAGAYOKO de l'association AAMARC domicilié 6 rue Charles Farroux à Compiègne,
- Madame Hanen REKIK de l'association AMI domiciliée 18 bis rue Wiston Churchill à Compiègne,
- Hania BENSALAH de l'association CAP réussite domiciliée 68 impasse des Carrières à Margny les Compiègne,
- Mahmoud KOUYATE de l'association SOS Racisme domicilié 1 square Hector Berlioz à Compiègne,
- Madame Lina De ALMEIDA, commerçante, domiciliée rue Philéas Lebesgue à Compiègne,
- Ahmet DUMLUPINAR, commerçant, domicilié 14 rue Alexandre Dumas à Compiègne.

##### **Quartier prioritaire de la Victoire**

###### Collège des habitants : 5 représentants titulaires et 2 suppléants

- Monsieur Yannick CLEMENT domicilié 17 rue René Firmin à Compiègne,
- Madame Isabelle PARADES domiciliée 8 rue du Valois à Compiègne (suppléante),
- Madame Carole CAZIER domiciliée 3 rue de Normandie à Compiègne,
- Madame Séverine LEGRANCHER domiciliée 1 square du Maréchal Lyautey appt 870 à Compiègne (suppléante),





PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral portant composition du conseil citoyen du quartier prioritaire  
de PONT SAINTE MAXENCE**

**Monsieur le PRÉFET de L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Madame Yolanda MARCHOIS domiciliée rond point de la Victoire Ecole Hammel à Compiègne,
- Monsieur Marc BOULENGER domicilié 3 rue de Normandie appt 400 à Compiègne,
- Monsieur Cherif BAH domicilié 1 square du colonel Driant à Compiègne.

Collège des acteurs locaux : 5 représentants titulaires et 2 suppléants :

- Madame Clémence KWILU de l'association « La Bonne Semance » domiciliée 5 square du Maréchal Frenchet d'Esperrey à Compiègne,
- Monsieur Amadou SY de l'association « Entr'aide et solidarité » domicilié 7 avenue de l'Europe à Compiègne,
- Madame Catherine LESCAILLE de l'association « Vivons la Victoire » domiciliée 5 square du Colonel Driant appt 962 à Compiègne,
- Madame Christine GUIRAUD de l'association « AGEFAC » domiciliée 1 rue de Normandie à Compiègne (suppléante),
- Madame Lydie AUXENFANS, commerçante, domiciliée 5 rue de Normandie à Compiègne,
- Monsieur Gérard MEYRAND, commerçant, domicilié 10 rue de Normandie à Compiègne (suppléante),
- Monsieur Jacques MALBEZIN, commerçant, domicilié 14 rue de Normandie à Compiègne.

Article 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ; ce document s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville et précise le rôle ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen.

Article 3 : Portage du conseil citoyen

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

Article 4 : Renouvellement

Les modalités de renouvellement des membres du conseil citoyen doivent être définies. Le renouvellement total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation du contrat de ville.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut engagement de dépenses.

Fait à Beauvais le, 15 SEP. 2016

Le Préfet de l'Oise

Didier MARTIN

- A R R E T E -

Article 1 : Désignation des membres des conseils citoyens de la ville de PONT SAINTE MAXENCE du quartier prioritaire des Terriers :

Collège des habitants : 8 représentants

- Monsieur Gilbert DAFLON, domicilié 56 rue Salvadore Allende BT les Hêtres n°5 à Pont Sainte Maxence,
- Monsieur Lahcen BELEKNAOUI, domicilié 9 rue Salvadore Allende ,BT les Hêtres n°5 à Pont Sainte Maxence,

- Madame Laetitia MERLIN, domiciliée 26 rue Salvador Allende BT les chênes à Pont Sainte Maxence,
- Monsieur Daniel LASBLEIZ, domicilié BT L1 les Bouleaux appt 184 allée Mozart à Pont Sainte Maxence,
- Madame Laure GORZKOWSKI, domiciliée 1 place Claude Debussy BT C3 à Pont Sainte Maxence,
- Madame Bernadette LEMAIRE, domiciliée 34 rue Salvadore Allende BT les Blaireaux appt 26 à Pont Sainte Maxence,
- Madame Souad BOUCHANE, domiciliée 5 allée Erik Satie à Pont Sainte Maxence,
- Madame Elodie BESBES, domiciliée 6 allée cavalière à Pont Sainte Maxence

Collège des acteurs locaux : 3 représentants

- Madame Valérie BERT de l'association AUSV domiciliée 15 rue Ferdinand Léger à Pont Sainte Maxence,
- Monsieur Jean-Pierre COPPIN de l'association ORIZON domicilié 64 rue Jean Lurçat Pont Sainte Maxence,
- Madame Jacqueline KERDRAON représentante de la résidence les jonquilles domiciliée 19 rue Jean Lurçat à Pont Sainte Maxence,

Article 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur, ce document s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville et précise le rôle ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen.

Article 3 : Portage du conseil citoyen

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

Article 4 : Renouvellement

Les modalités de renouvellement des membres du conseil citoyen doivent être définies. Le renouvellement total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation du contrat de ville.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut engagement de dépenses.

Fait à Beauvais le, 15 SEP. 2016

Le Préfet de l'Oise

  
Didier MARTIN

-lg



Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral portant composition du conseil citoyen du quartier prioritaire de VILLERS SAINT PAUL**

Monsieur le **PREFET** de **L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville;

Vu le décret n° 2014-374 du 29 avril 2014 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 en Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, modifié par décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par Monsieur le Maire de VILLERS SAINT PAUL auprès du Préfet en date du 13 septembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise;

- A R R E T E -

**Article 1 :** Désignation des membres des conseils citoyens de la ville de VILLERS SAINT PAUL du quartier prioritaire de Bellevue-Belle Visée :

Collège des habitants : 14 représentants

- Monsieur David BECAR, domicilié 2 rue Belle Visée à Villers Saint Paul,
- Madame Nathalie CHARLES, domiciliée 2 rue Belle Visée à Villers Saint Paul,
- Madame Laurence STABOLI, domiciliée 2 rue Belle Visée à Villers Saint Paul,
- Madame Christiane CALAIS, domiciliée 2 rue Belle Visée à Villers Saint Paul,
- Madame Adeline JAZOULI, domiciliée 2 rue Belle Visée à Villers Saint Paul,
- Madame Sylvie BENOIT, domiciliée 2, impasse des Tours à Villers Saint Paul,

-ls



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral portant composition du conseil citoyen du quartier prioritaire  
de NOGENT SUR OISE**

**Monsieur le PRÉFET de L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Madame Adeline JAZOULI, domiciliée 2 rue Belle Visée à Villers Saint Paul,
- Madame BIALOWAS, domiciliée 8 rue Belle Visée à Villers Saint Paul,
- Madame Dodo FINEZA, domiciliée 8 rue Belle Visée à Villers Saint Paul,
- Madame Danièle SCHEVELER, domiciliée 15 rue Belle Visée à Villers Saint Paul,
- Madame Cumba SY, domiciliée 8 rue Belle Visée à Villers Saint Paul,
- Madame Anne FOURNIER, domiciliée 6 allée Bellevue à Villers Saint Paul,
- Madame Marylène LANGLOIS, domiciliée 34 allée de la glacière à Villers Saint Paul,
- Monsieur Pierre CARON, domicilié 2 impasse des Tours à Villers Saint Paul,
- Madame SCHMITT, domiciliée 4 impasse des Tours à Villers Saint Paul.

**Article 2 : Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur, ce document s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville et précise le rôle ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen.

**Article 3 : Portage du conseil citoyen**

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

**Article 4 : Renouvellement**

Les modalités de renouvellement des membres du conseil citoyen doivent être définies. Le renouvellement total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation du contrat de ville.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut engagement de dépenses.

Fait à Beauvais le, **15 SEP. 2016**

Le Préfet de l'Oise

Didier MARTIN

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville;

Vu le décret n° 2014-374 du 29 avril 2014 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 en Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, modifié par décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par Monsieur le Maire de NOGENT SUR OISE auprès du Préfet en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise;

-ARRÊTÉ-

**Article 1 : Désignation des membres des conseils citoyens de la ville de NOGENT SUR OISE**

**quartier prioritaire de Rochers/Obiers :**

**Collège des habitants : 3 représentants**

- Monsieur Michel MAZILLE, domicilié 3 rue du Docteur Roux à Nogent sur Oise,
- Monsieur Stéphane MATCHEUMADJEU, domicilié 19 Boulevard Branly à Nogent sur Oise
- Madame Janine DENEUX, domiciliée 15 rue Claude Bernard à Nogent sur Oise,

-22

-22

Collège des acteurs locaux : 2 représentants

- Monsieur Toumani SANE du garage associatif solidaire, domicilié 17 allée de la Tuilerie à , Nogent sur Oise
- Madame Evelynne MOREL de l'association Les Temps d'Art domiciliée 17 bis rue Marcelin Berthelot à Nogent sur Oise

quartier prioritaire Côteaux/Granges :

Collège des habitants : 4 représentants

- Monsieur Khaled JNAHI, domicilié 32 rue Marceau à Nogent sur Oise,
- Monsieur Jean-Baptiste MPELE BODIONG, domicilié 17 avenue Saint Exupéry à Nogent sur Oise,
- Madame Laïla RAHMOUNI, domiciliée 14 boulevard Pierre de Coubertin à Nogent sur Oise,
- Madame Latifa ARJDAL domiciliée 25 avenue Saint Exupéry à Nogent sur Oise,
- 

Collège des acteurs locaux : 2 représentants

- Madame Coline LAUGRAUD de l'association BGE Picardie au sein du centre d'affaires et d'innovation sociale Sarcus, 9 rue Ronsard à Nogent sur Oise
- Madame Isabelle LESCENT de l'association des parents d'élèves à l'école des granges; domiciliée 6 rue Gambetta à Nogent sur Oise

Article 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur, ce document s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville et précise le rôle ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen.

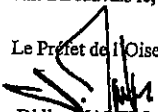
Article 3 : Portage du conseil citoyen

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

Article 4 : Renouvellement

Les modalités de renouvellement des membres du conseil citoyen doivent être définies. Le renouvellement total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation du contrat de ville.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut engagement de dépenses.

Fait à Beauvais le, 15 SEP. 2016  
Le Préfet de l'Oise  
  
Didier MARTIN

-23



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral portant composition du conseil citoyen du quartier prioritaire  
de CREIL**

**Monsieur le PRÉFET de L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville;

Vu le décret n° 2014-374 du 29 avril 2014 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 en Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, modifié par décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par Monsieur le Maire de CREIL auprès du Préfet en date du 1er septembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise;

- A R R E T E -

Article 1 : Désignation des membres des conseils citoyens de la ville de CREIL (Hauts de Creil)

quartier prioritaire du Plateau Rouher :

Collège des habitants : 12 représentants

- Monsieur Fredy ANNICETTE-MONDELIS, domicilié 9 rue des Hironvalles à Creil,
- Madame Louisa BENYAHIA, domiciliée 2 rue du Général Leclerc à Creil,
- Madame Koudy DIA, domiciliée 26 rue d'Herbeval à Creil,
- Madame Karima EL AIDI, domiciliée 21 rue Alphonse Daudet à Creil,

-24

- Monsieur Ammar KHOULA , domicilié 4 place Clémenceau à Creil,
- Madame Ruth LOBE, domiciliée 9 rue John Kennedy à Creil
- Madame Catherine PATOUX, domiciliée 17 place Roger Salengro à Creil
- Monsieur Damien ROYER, domicilié 19 rue Gérard de Nerval à Creil
- Monsieur Lassana SIBY, domicilié 5 rue Léo Lagrange à Creil
- Madame Félicité SOUNDOULOU, domiciliée 39 rue Gérard de Nerval à Creil
- Madame Samina SYED, domiciliée 26 Boulevard Jean Biondi à Creil
- Madame Béatrice YOUNA, domiciliée 16 rue Alfred de Musset à Creil

Collège des acteurs locaux : 3 représentants

- Monsieur Pascal GOSSELIN, du centre sociale Georges Brassens, 4 bis Henri Dunant à Creil,
- Madame Clarisse VASTE de la Confédération Syndicale des Familles de Creil, 12 square Henri Becquerel à Creil,
- Madame Sophie LATOUR, de l'association INTERM AIDE, 2 rue des Acacias à Creil

**quartier prioritaire des envées :**

Collège des habitants : 21 représentants

- Madame Evolyne ALHAMBRA, domiciliée 13 Impasse de Champagne à Creil
- Madame Gladys ANDRE, domiciliée 3 rue Léon Jouhaux à Creil
- Monsieur Abdelhakim BENFEDILA, domicilié 8 square Claude Bernard à Creil
- Monsieur Bernard BLANCO, domicilié 17 rue de Normandie à Creil
- Madame Danielle BLANCO, domiciliée 17 rue de Normandie à Creil
- Madame Samira BOUHOUSATINE, domiciliée 26 rue de la Guynemer à Creil
- Madame Lauriane BOUM, domiciliée 10 rue Vincent Auriol à Creil
- Monsieur Pierre CANU, domicilié 15 Avenue Pierre et Marie Curie à Creil
- Madame Marie-Elisabeth CURIEN, domiciliée 6 rue Léon Jouhaux à Creil
- Madame Michèle DENNY, domiciliée 5 rue Bergson à Creil
- Madame Kamra FADHLI, domiciliée 8 Square Diderot à Creil
- Madame Geneviève FAUCHEUX, domiciliée 9 Impasse Champagne à Creil
- Monsieur Rachid ID BELLOUCH, domicilié 20 rue Maurice Ravel à Creil
- Madame Naama KOUADRIA, domiciliée 2 rue Guynemer à Creil
- Monsieur Stéphane LEVAILLANT, domicilié 35 rue Léon Blum à Creil
- Madame Sylvie MAAMAR, domiciliée 28 rue Philibert Borin à Creil
- Monsieur Claude-Olivier NDEBE BUEDE, domicilié 3 rue de la Guynemer à Creil
- Monsieur Prosper OUHONSSEBEO, domicilié 30 rue Descartes à Creil
- Madame Christine PROISY NICOLE, domiciliée 6 rue Henri Becquerel à Creil

- Monsieur Philippe ROUSSEL, domicilié 2 Square Claude Bernard à Creil
- Madame Eliane RUBE, domiciliée 15 Avenue Pierre et Marie Curie à Creil

Collège des acteurs locaux : 4 représentants

- Madame Pierrette OPODZA de la Confédération Syndicale des Familles, domiciliée 12 Square Henri Becquerel à Creil,
- Madame Christine DUPART de l'association LUTECE, domiciliée 5 rue Philibert Borin à Creil
- Madame Johane ALLOUCH de l'association FOYER ETINCELLE, domiciliée 28 rue Philibert Borin à Creil,
- Madame Maria VIERA de l'association FOYER ETINCELLE, domiciliée 28 rue Philibert Borin à Creil

**quartier prioritaire du Moulin :**

Collège des habitants : 24 représentants

- Madame Chantal AMDRIEU domiciliée 1 Place Rodin à Creil
- Madame Françoise ASENSIO , domiciliée 471 rue Claude Debussy à Creil
- Monsieur Jamel ASSABAR, domicilié 84 Square Chopin à Creil
- Madame Jacqueline AUDIGUE, domiciliée 425 Allée Jean Sébastien Bach à Creil
- Madame Françoise BAILLEUX, domiciliée 77 Allée Camille Saint Saens à Creil
- Madame Sandra BELADASSI, domiciliée 217 Square Maillol à Creil
- Madame Abdelkader BOUKHATEM, domiciliée 194 Square Claude Monet à Creil
- Madame Madelaine BOUSSIERES, domiciliée 76 Square Maillol à Creil
- Madame Madelaine CARON , domiciliée 64 rue César Franck à Creil
- Monsieur Armando CÔVASSO, domicilié 21 Square Watteau à Creil
- Monsieur Michel DELPORTE, domicilié 7 Square Rameaux à Creil
- Monsieur Jean-Yves GRUNY domicilié 140 rue Berlioz à Creil
- Madame Patricia GRUNY domiciliée 140 rue Berlioz à Creil
- Madame Soria HOUARI, domiciliée 84 rue Jean Baptiste Carpeaux à Creil
- Madame Laureen LODDE, domiciliée 98 rue Jean Baptiste Carpeaux à Creil
- Madame Nathalie MOREL, domiciliée 181 Square Richard Wagner à Creil
- Madame Clarence NADIRI, domiciliée 98 rue Jean Baptiste Carpeaux à Creil
- Madame Nathalie NGOUNDOU, domiciliée 98 rue Jean Baptiste Carpeaux à Creil
- Monsieur Régis OKOUELE IKANY, domicilié 240 Square Claude Monet à Creil
- Monsieur Patrice OUDOIRE, domicilié 217 Square Maillol à Creil
- Monsieur Roger PIETREQUIN, domicilié 50 Square Lalo à Creil
- Monsieur Jules RAULIN, domicilié 1 Place Rodin à Creil
- Monsieur Mohamed SEFRI, domicilié 98 rue Jean Baptiste Carpeaux à Creil
- Madame Juliette TIDAS, domiciliée 183 Square Edgar Degas à Creil

Collège des acteurs locaux : 2 représentants

- Monsieur Emmanuel CLEMENT de l'association animation du moulin, domicilié 50 Square Lalo à Creil,
- Madame Anne-Marie FEVRIER de la Confédération Syndicale des Familles, domiciliée 50 Square Lalo à Creil

Article 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur, ce document s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville et précise le rôle ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen.

Article 3 : Portage du conseil citoyen

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

Article 4 : Renouvellement

Les modalités de renouvellement des membres du conseil citoyen doivent être définies. Le renouvellement total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation du contrat de ville.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut engagement de dépenses.

Fait à Beauvais, le **19 SEP. 2016**

Le Préfet de l'Oise

  
Didier MARTIN

académie  
Amiens



République Française

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,  
Chancelier des Universités

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret du 5 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Jacky CREPIN en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacky CREPIN est modifié comme suit :

Il est ajouté

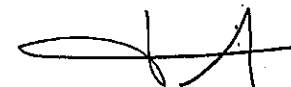
E/ le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés sur des emplois de professeur des écoles dans le département de l'Oise

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas de Calais - Picardie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Oise.

Fait à Amiens le 12 septembre 2016

Le Recteur,



Valérie CABUIL

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord

Délibération DD/CRAC/NORD/N°70/2016-07-06

INTERDICTION TEMPORAIRE D'EXERCER

+  
PENALITE FINANCIERE

SAGAT SECURITE PROTECTION  
26 rue du docteur Boidin  
60120 BRETEUIL

SIRET 79509520700010

Dossier n° D59-318

Séance disciplinaire du 6 juillet 2016  
Centre Europe Azur  
323 avenue du Président Hoover  
59041 LILLE

Présidence de la CRAC NORD : Jean-Christophe BOUVIER

Rapporteur : Sandrine BOUCHARD

Secrétariat permanent : Lucie DURIEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), notamment les articles L.633-1 et L.634-4 autorisant les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC) à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des Commissions Interrégionales d'agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent ;

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la convocation et le rapport disciplinaire ont été notifiés le 14 juin 2016 ;

Considérant que le 7 janvier 2016, la commission régionale d'agrément et de contrôle Nord a sanctionné Monsieur LAMKADMI Walid, gérant de la société SAGAT SECURITE PROTECTION d'une interdiction temporaire d'exercer de six mois, que la sanction a été notifiée le 27 janvier 2016, rendant l'interdiction effective du 27 janvier au 27 juillet 2016 ;

Considérant qu'au cours du contrôle effectué le 25 avril 2016 à l'hôtel B&B de ALLONNE, site pour lequel la sécurité est assurée par la société SAGAT SECURITE PRIVEE, il est apparu qu'aucune modification de gérance consécutivement à l'interdiction temporaire d'exercer de six mois prononcée à l'encontre de Monsieur LAMKADMI Walid, son dirigeant, n'a été déclarée au CNAPS, que cette information n'apparaît pas non plus sur les sites dédiés ALTARES, SOCIETE.COM et INFOGREFFE, que la société SAGAT

SECURITE PROTECTION exerce toujours la sécurité de l'hôtel B & B situé rue Saint-Ladre à ALLONNE, comme en attestent les factures de février et mars 2016 transmises par Monsieur Toufik EL AJJOURI, gérant de l'hôtel, qu'il y a lieu de retenir un manquement à l'article L612-13 devenu R612-10-1 (titre 1) du code de la sécurité intérieure relatif à la déclaration obligatoire dans un délai d'un mois de toute modification affectant l'autorisation d'exercer, considérant que ce manquement n'est pas régularisable ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que la société SAGAT SECURITE PROTECTION n'était ni présente, ni représentée devant la CRAC Nord ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos ;

DECIDE

**Article 1er.** Une interdiction temporaire d'exercer d'une durée de deux ans à l'encontre de la société SAGAT SECURITE PROTECTION, sise 26 rue du docteur Boidin - 60120 BRETEUIL - SIRET 79509520700010.

**Article 2.** Le versement de cinq mille euros (5000 €) au titre de pénalité financière par la société SAGAT SECURITE PROTECTION

**Article 3.** La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressée, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait, après en avoir délibéré, à Lille le 06/07/2016

Pour la Commission Régionale d'agrément et de Contrôle Nord,  
Le président,

Jean-Christophe BOUVIER

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Polssonnère - CS 80023 - 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord

Délibération DD/CRAC/NORD/N°71/2016-07-06

INTERDICTION TEMPORAIRE D'EXERCER

LAMKADMI Walid  
26 rue du docteur Boldin  
60120 BRETEUIL

Dossier n° D59-318

Séance disciplinaire du 6 juillet 2016  
Centre Europe Azur  
323 avenue du Président Hoover  
59041 LILLE

Présidence de la CRAC NORD : Jean-Christophe BOUVIER

Rapporteur : Sandrine BOUCHARD

Secrétaire permanent : Lucie DURIEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), notamment les articles L.633-1 et L.634-4 autorisant les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC) à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des Commissions Interrégionales d'agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent ;

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la convocation et le rapport disciplinaire ont été notifiés le 14 juin 2016 ;

Considérant que le 7 janvier 2016, la commission régionale d'agrément et de contrôle Nord a sanctionné Monsieur LAMKADMI Walid, gérant de la société SAGAT SECURITE PROTECTION d'une interdiction temporaire d'exercer de six mois, que la sanction a été notifiée le 27 janvier 2016, rendant l'interdiction effective du 27 janvier au 27 juillet 2016 ;

Considérant qu'au cours du contrôle effectué le 25 avril 2016 à l'hôtel B&B de ALLONNE, site pour lequel la sécurité est assurée par la société SAGAT SECURITE PRIVEE, il est apparu qu'aucune modification de gérance consécutivement à l'interdiction temporaire d'exercer de six mois prononcée à l'encontre de Monsieur LAMKADMI Walid, son dirigeant, n'a été déclarée au CNAPS, que cette information n'apparaît pas non plus sur les sites dédiés ALTARES, SOCIETE.COM et INFOGREFFE, que la société SAGAT SECURITE PROTECTION exerce toujours la sécurité de l'hôtel B & B situé rue Saint-Ladre à ALLONNE, comme en attestent les factures de février et mars 2016 transmises par Monsieur Toufik EL AJJOURI, gérant de l'hôtel, qu'il y a lieu de retenir un manquement à l'article R634-8 du code de la sécurité intérieure

relatif au respect d'une interdiction temporaire d'exercer toute activité de sécurité privée, considérant que ce manquement n'est pas régularisable ;

Considérant qu'à l'occasion du contrôle de l'activité exercée à l'hôtel B & B d'ALLONNE, Monsieur Toufik EL AJJOURI a signalé aux contrôleurs que Monsieur Walid LAMKADMI effectuait lui-même la plupart des vacations d'agent cynophile sur ce site, que cependant, l'intéressé n'est pas titulaire d'une carte professionnelle dématérialisée, que ce fait caractérise un manquement à l'article R612-3 du code de la sécurité intérieure qui prévoit que tout dirigeant de société de sécurité privée ne peut exercer en qualité de salarié qu'à condition de justifier de son aptitude professionnelle, considérant en outre que ce défaut de carte professionnelle dématérialisée avait déjà été relevé lors du contrôle de la société SAGAT SECURITE PROTECTION le 21 mai 2015 ayant donné lieu à la sanction prononcée par la CRAC Nord le 7 janvier 2016, que ce manquement n'avait pas été régularisé, compte tenu de l'interdiction temporaire d'exercer, il n'est pas régularisable ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que Monsieur LAMKADMI Walid n'était ni présent, ni représenté devant la CRAC Nord ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos ;

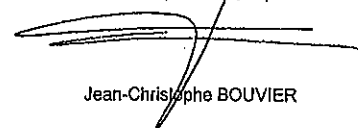
DECIDE

**Article 1er.** Une interdiction temporaire d'exercer d'une durée de deux ans à l'encontre de Monsieur LAMKADMI Walid, né le 14 juillet 1983 à AMIENS. Cette sanction prendra effet le 27 juillet 2016, soit après l'extinction de l'interdiction temporaire d'exercer de six mois prononcée le 7 janvier 2016 et notifiée le 27 janvier 2016.

**Article 3.** La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressé, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait, après en avoir délibéré, à Lille le 06/07/2016

Pour la Commission Régionale d'agrément et de Contrôle Nord,  
Le président,

  
Jean-Christophe BOUVIER

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), site 2-4-6 boulevard Poissonnière - CS 80023 - 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.